

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (MILLEVIE PER ET PER CE)

En phase d'épargne : à l'échéance et en cas de déblocage anticipé

FISCALITÉ APPLICABLE AU COMPARTIMENT 1 INDIVIDUEL (VERSEMENTS VOLONTAIRES)

- Versements volontaires individuels sur un PER (Millevie PER)
- Versements issus de transfert partiel ou total d'un PERP, Madelin, article 83 (versements volontaires), assurance vie

DÉDUCTION FISCALE À L'ENTRÉE

LE CLIENT DÉDUIT SES VERSEMENTS DE SON REVENU IMPOSABLE

↓ AU MOMENT DE LA RETRAITE ↓

IL CHOISIT LA SORTIE EN CAPITAL

Barème progressif IR sur les versements

+

Imposition des plus-values au choix ;
PFU de 30 %

ou

au barème progressif de l'IR + PS de 17,2 %

IL CHOISIT LA SORTIE EN RENTE

Régime fiscal des RVTG

Barème progressif IR après abattement de 10 %

+ PS de 17,2 % sur une fraction de la rente en fonction de l'âge du bénéficiaire à l'entrée en jouissance

NON-DÉDUCTION FISCALE À L'ENTRÉE

LE CLIENT OPTÉ POUR LA NON-DÉDUCTIBILITÉ DE SES VERSEMENTS

↓ FISCALITÉ ALLÉGÉE À LA SORTIE ↓

IL CHOISIT LA SORTIE EN CAPITAL

Versements non soumis à l'IR et aux PS

Imposition des intérêts et plus-values au choix ;
PFU de 30 %

ou

au barème progressif de l'IR + PS de 17,2 %

IL CHOISIT LA SORTIE EN RENTE

Régime fiscal des RVTO

Barème progressif IR + PS 17,2 % sur une fraction de la rente en fonction de l'âge du bénéficiaire à l'entrée en jouissance

MONTANT DES DÉDUCTIONS DE VERSEMENTS EN 2020

Déduction des versements effectués en 2020 du revenu imposable de l'année dans la limite des plafonds suivants :

- 10 % des revenus professionnels avec une déduction maximale de 32 908 € ;
- ou bien 4 113 € si ce montant est plus élevé.

COMMENT CHOISIR ?

1

Tenir compte de la situation fiscale actuelle

TAUX MARGINAL D'IMPOSITION ACTUEL

Pas d'imposition ou TMI = 11 %

TMI = 30, 41 ou 45 %

DÉDUCTION SUR VERSEMENTS

Pas intéressante

Plutôt intéressante (selon le TMI envisagé à la retraite)

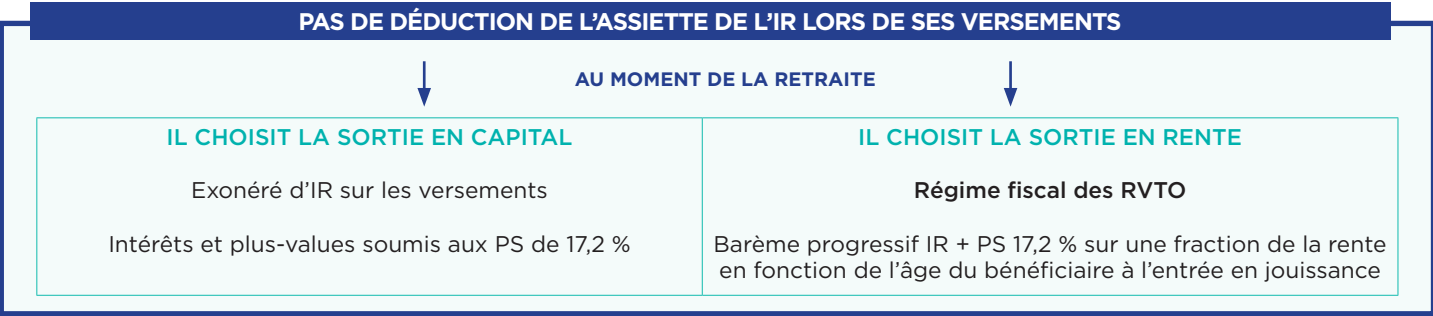
2

Estimer l'évolution future de sa situation fiscale

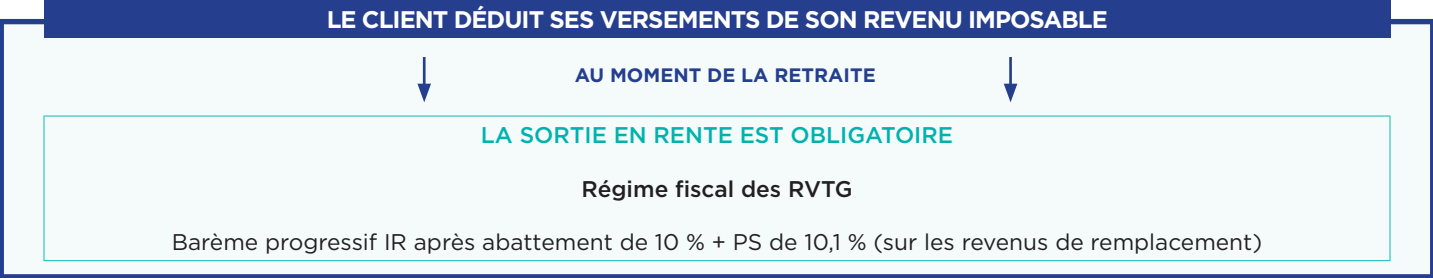
Comment le Taux Marginal d'Imposition va-t-il évoluer ? À la hausse ou à la baisse ?

Les paramètres à prendre en compte : le nombre de parts, les revenus du salaire, le montant de la retraite, les autres revenus (immobiliers, financiers...).

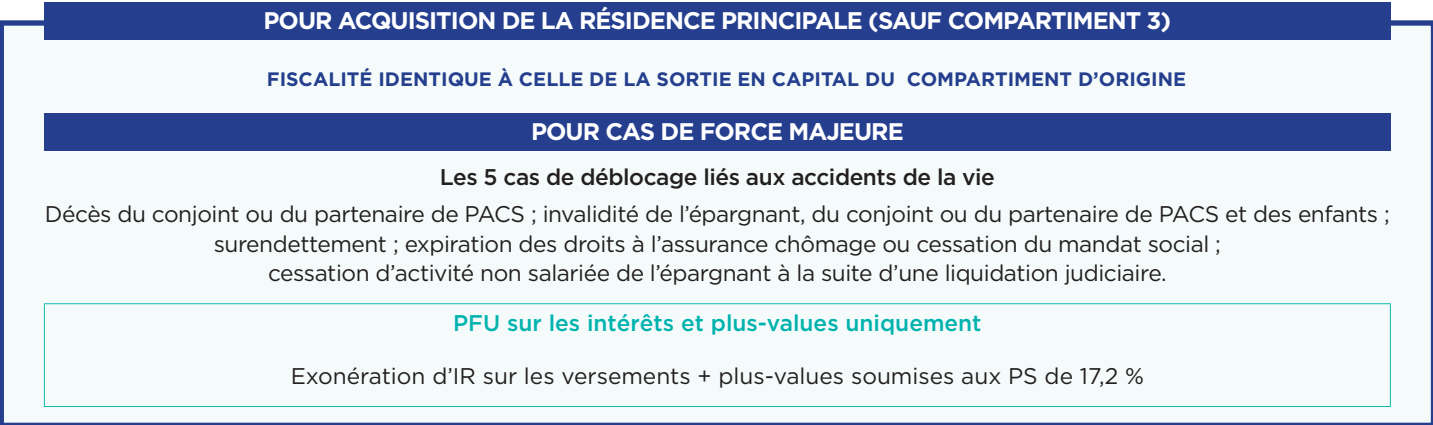
FISCALITÉ APPLICABLE AU COMPARTIMENT 2 (ÉPARGNE SALARIALE)



FISCALITÉ APPLICABLE AU COMPARTIMENT 3 (COTISATIONS OBLIGATOIRES)



FISCALITÉ APPLICABLE AUX SORTIES ANTICIPÉES



Fiscalité en cas de décès

La fiscalité en cas de décès de l'adhérent d'un PER varie selon l'âge de l'assuré à son décès et selon le bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRES CONJOINT SURVIVANT, PARTENAIRE DE PACS OU FRÈRES ET SŒURS DE L'ASSURÉ (SOUS CERTAINES CONDITIONS)

- Exonération

AUTRES BÉNÉFICIAIRES

ÂGE DE L'ASSURÉ AU DÉCÈS	
MOINS DE 70 ANS	70 ANS OU PLUS
Les bénéficiaires désignés au contrat bénéficient chacun d'un abattement de 152 500 € ; au-delà les sommes subissent : • un prélèvement de 20 % pour la fraction allant de 152 501 € jusqu'à 700 000 €, • un prélèvement de 31,25 % pour la fraction supérieure à 700 000 €. Si les versements ont été régulièrement échelonnés dans leur montant et leur périodicité pendant au moins 15 ans, les prestations versées sous forme de rentes sont exonérées du prélèvement.	L'ensemble des prestations versées sont soumises aux droits de mutation en fonction du degré de parenté existant entre le titulaire et le bénéficiaire après un abattement de 30 500 €. Les reversions de rentes viagères entre parent en ligne directe sont exonérées de droits de succession.